

VOTRE DEMANDE DE RESERVATION

MAJ le 11/12/2023

PAGES 1 – 2 -6 à nous retourner par mail/courrier

Propriétaire du chat :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____

Téléphone fixe : _____ Téléphone portable : _____

E-mail : _____

Personne à contacter en cas de non réponse du propriétaire ou personne de confiance (*):

NOM/ Prénom : _____ Tél portable: _____

Adresse : _____

Nos tarifs : tarifs dégressifs si le séjour est > à 2 semaines – 2.00 €/nuitée.

La pension dispose de 3 boxes individuels + un espace grillagé avec courettes privatives

Tarif nuitée (nourriture non comprise) : cochez la case de votre choix

(TVA non applicable art.293B du CGI)

1 chat dans un box individuel (box 2m²): 10.00 € / Nuitée

1 chat dans 2 boxes communicants (4m²) : 13.00 €/Nuitée

2 chats dans 2 boxes communicants (4m²) ou non communicants : 16.00 € / Nuitée

3 chats dans 2 boxes communicants et + (6m²) : 20.00 € / Nuitée

Chauffage (de 15°C minimum/22-24 °C) : 2 €/24 heures

Administration traitement vétérinaire **si contention** : 1 €/jour

Transport de votre chat à votre domicile à la pension : si trajet <10 Km : 5.00 € (aller/retour)
et trajet >10 KM : 0.60 € supplémentaire du Km (avec la moitié trajet offert*)

CONDITIONS GENERALES PENSION « Les 3 Pachats »

ALLO ! GARDE CHIENS ET CHATS, NACS

17 Clos des Charmilles – LA VERRERIE – 21370 VELARS SUR OUCHE

Tél : 06 09 93 13 52 – Mail : allo-garde-chienseetchats@gmx.fr

Titulaire CCAD et ACACED - Siret 814 561 742 00010 – APE : 9609Z

LES CONDITIONS GENERALES/ CONTRAT

1 : IDENTIFICATION DE VOTRE ANIMAL : puce électronique ou tatouage obligatoires

Conformément à la loi de janvier 1999, chaque pensionnaire doit être identifié par puce électronique ou par tatouage. Ceci est exigé en cas de contrôle des Services Vétérinaires dans le cadre de la lutte contre les trafics d'animaux et contre l'élevage clandestin.

2 : LES VACCINS doivent être à jour

Pour que votre animal de compagnie puisse intégrer la pension, merci de vérifier avec votre vétérinaire que votre animal est à jour pour ses vaccins **TCrLR** : (T) Typhus, (Cr) Coryza, (L) Leucose, (R) Rage. **Pour la durée du séjour, vous devrez nous transmettre le carnet de vaccinations ainsi que la carte d'identification (I-CAD) de votre animal de compagnie ainsi que les coordonnées de votre vétérinaire habituel. Pour les chats âgés, certificat de bonne santé du vétérinaire.**

Le vaccin contre la rage (*) est facultatif mais conseillé. Les animaux qui voyagent hors du territoire français doivent également être vaccinés contre la Rage.

3 : LE VERMIFUGE (conditions à voir avec la pension) (justificatifs

ticket/facture/ordonnance à nous transmettre).

Votre chat doit être vermifugé par vos soins environ **7 à 10 jours avant son arrivée (merci de nous remettre copie du justificatif)**. A défaut, nous administrerons un vermifuge à l'arrivée du chat aux frais du son propriétaire **au tarif en vigueur**).

4 : LE TRAITEMENT ANTIPARASITAIRE (justificatifs ticket/facture/ordonnance sont à nous transmettre impérativement).

Un traitement antiparasitaire doit être pratiqué **7 jours à 10 jours avant son arrivée par vos soins (merci de nous remettre un justificatif)**. A défaut, nous administrerons une pipette à l'arrivée du chat aux frais du son propriétaire **au tarif en vigueur**).

5 : EN CAS DE TRAITEMENT VETERINAIRE

- Le chat doit être en bonne condition physique, sauf accord préalable.

Si un traitement médical doit être administré, apportez les médicaments nécessaires à toute la durée du traitement et l'ordonnance du vétérinaire à jour (cf coût dans la rubrique tarif).

Si nous devons prodiguer des soins : merci de nous informer si votre chat est facilement manipulable, de nous faire part de son comportement : agressivité de votre compagnon, ou d'une panique importante en cas d'injection par le vétérinaire, et s'il prend facilement les médicaments.

Merci de prendre note que nous ne faisons pas d'injections d'insuline.

6 : EN CAS DE MALADIE ET DE DECES

Nous nous engageons à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires à la santé de l'animal qui nous est confié. Pour ce faire, le propriétaire nous autorise à mettre en œuvre ce qui nous semblerait nécessaire et indispensable si un problème survenait pendant son séjour.

La pension étant désinfectée avec un virucide, bactéricide, fongicide, elle ne sera pas tenue responsable en cas de problème de peau ou autre. **Le nettoyage des locaux étant assuré quotidiennement et les espaces désinfectés avant chaque arrivée, la pension n'est pas responsable des épidémies ou eczémas qui pourraient survenir pendant et après le séjour.**

En cas de maladie ou d'accident, Allo ! Garde Chiens et Chats contactera le propriétaire de l'animal voir la personne de confiance (*) si le propriétaire reste injoignable. L'animal sera vu le plus rapidement possible **par le vétérinaire** qui suit votre animal de compagnie ou **le vétérinaire répondant le plus rapidement à la demande de soins voir par notre vétérinaire sanitaire.**

Les frais de consultation, de soins et de traitement (les frais vétérinaires, pharmacie, consultation ...) seront alors à la charge du propriétaire du chat et seront à régler à la fin du séjour.

En cas de déplacement chez le vétérinaire : 18.00 € (aller/retour).

En cas de maladie : malgré nos meilleurs soins et toute l'attention que nous portons à nos pensionnaires, nous ne pouvons engager notre responsabilité en cas de maladie lors du séjour dans notre pension. **La pension décline toute responsabilité en cas de maladie mais s'engage à en avertir le propriétaire dans les meilleurs délais.** La pension n'est jamais responsable de l'état de santé de l'animal durant son séjour : son obligation est de surveiller et de constater des signes suspects, de faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire et de suivre les prescriptions médicales.

Il est important de souligner que certaines maladies peuvent être présentes chez les chats sans jamais se manifester. Un événement stressant peut en déclencher l'apparition sans que la pension soit en cause, tel que la PIF, le FIV, teigne, coryza, insuffisance rénale et hépatique. Aussi, en aucun cas la pension ne pourra être tenue pour responsable en cas d'apparition de ces maladies, allergies, eczémas...

En cas de décès, la pension décline toute responsabilité sauf s'il peut être prouvé, sur expertise vétérinaire que la mort résulte d'une négligence grave de l'établissement. Une autopsie pourra être pratiquée à la demande et aux frais du propriétaire, et une attestation sera délivrée par le praticien. En cas de refus de l'autopsie de la part du client, la pension dégage toute responsabilité quant au décès de l'animal.

En cas de maladie incurable, d'accident grave de l'animal / urgence et si le vétérinaire juge nécessaire d'envisager une hospitalisation ou une euthanasie après consultation de l'animal et concertation avec Allo ! Garde Chiens et Chats :

CONDITIONS GENERALES PENSION « Les 3 Pachats »

ALLO ! GARDE CHIENS ET CHATS, NACS

17 Clos des Charmilles – LA VERRERIE – 21370 VELARS SUR OUCHE

Tél : 06 09 93 13 52 – Mail : allo-garde-chienseetchats@gmx.fr

Titulaire CCAD et ACACED - Siret 814 561 742 00010 – APE : 9609Z

Allo ! Garde Chiens et Chats contactera par tous les moyens le propriétaire de l'animal. Si celui-ci ne peut être ni joignable ni dans l'incapacité de prendre une décision (hospitalisation, décès...) Allo ! Garde Chiens et Chats contactera la personne de confiance (*) désignée dans le contrat, ensuite les membres de la famille. Une autorisation écrite du propriétaire ou de la personne de confiance ou d'un membre de la famille est obligatoire car demandée par le vétérinaire ainsi qu'une pièce d'identité. Si toutefois, aucun membre n'est joignable et n'est ni en mesure de prendre une décision, Allo ! Garde Chiens et Chats emmènera l'animal de compagnie chez le vétérinaire. Celui-ci prendra la décision la plus appropriée en fonction de l'état de santé de l'animal.

La pension féline ne saurait être tenue responsable :

- d'une blessure causée par le passage du chat sur les plates-formes et jeux intérieurs comme extérieurs

7 : ALIMENTATION

Afin de ne pas perturber les habitudes alimentaires et digestives de votre chat, **il revient à chaque propriétaire de fournir en quantité suffisante l'alimentation (sachets, croquettes..) propre à son chat pour toute la durée du séjour (+ 2 jours supplémentaires).**

Pour information, prévoir par jour : 60 grammes de croquettes

Les croquettes ou les sachets d'alimentation humide devront être apportés, dans leur emballage original dans le cas où nous devrions passer commande.

8 : LA CHAMBRE DE VOTRE ANIMAL DE COMPAGNIE

La pension met à la disposition de ses pensionnaires une chambre de 2m² équipée :

- d'une fenêtre grillagée,
- d'un arbre à chat avec griffoir,
- de tablettes pour se mettre en hauteur ou autres aires de repos,
- bac à Litière (litière) et 2 gamelles (eau et nourriture) - Alimentation fournie par vos soins)
- prise pour y brancher une fontaine à eau,
- Chauffage électrique mis en marche pour garder une température de 15°C minimum.

et un espace extérieur grillagé avec courette privative.

CONDITIONS GENERALES PENSION « Les 3 Pachats »
ALLO ! GARDE CHIENS ET CHATS, NACS
17 Clos des Charmilles – LA VERRERIE – 21370 VELARS SUR OUCHE
Tél : 06 09 93 13 52 – Mail : allo-garde-chienseetchats@gmx.fr
Titulaire CCAD et ACACED - Siret 814 561 742 00010 – APE : 9609Z

Les affaires personnelles de votre animal pourront être apportées par vos soins (coussins, plaids, jouets ...) pour des raisons d'hygiène. Mais nous déclinons toute responsabilité en cas de détérioration. Les affaires de votre chat pourront être lavées par nos soins si besoin.

9 : LES CONDITIONS DE RESERVATION

La réservation : 1) merci de nous faire parvenir par mail à : allo-garde-chienseetchats@gmx.fr le formulaire de demande de réservation page 1. Nous étudierons votre demande en fonction de la place disponible. 2) Nous vous enverrons votre devis. 3) Vous nous enverrez la fiche de renseignements sur votre animal de compagnie. 4) Le contrat sera ensuite signé par les 2 parties (avec un chèque d'acompte).

La **réservation** ne sera validée qu'après accord de la pension et à réception des documents « **devis et contrat de réservation** » signés par les deux parties, « la fiche de renseignements et la réception de l'acompte **de 30 % du montant total du séjour (règlement par chèque)**.

Les éventuels frais supplémentaires (consultation vétérinaire, traitements, ou autres...) seront à régler (chèque/espèces) au départ de votre compagnon.

Le propriétaire s'engage à **payer la totalité du séjour prévu par le présent contrat même s'il reprend le chat plus tôt que prévu.**

En cas d'annulation : toute annulation devra être effectuée **15 jours avant le début du séjour** passé ce délai l'acompte ne sera pas restitué.

Paiement de la pension : le solde de la pension et frais éventuels (frais vétérinaires..) seront réglés lors du départ de votre chat. Paiement par chèque, espèces ou virement bancaire.

- Les journées d'entrée et de sortie sont intégralement facturées.

Les horaires de visites, départ et d'arrivée à la pension se font sur rendez-vous

- de 10 h 00 /12 h 30 et de 17h00 à 19h30.
- fermeture de la pension pour les visites (sans rendez-vous) le dimanche et jours fériés.

En cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé, le montant initial reste entièrement dû.

La responsabilité de la pension n'est plus engagée à partir du moment où le propriétaire de l'animal ou les personnes mandatées par le propriétaire ont repris possession du ou des chats.

CONDITIONS GENERALES PENSION « Les 3 Pachats »

ALLO ! GARDE CHIENS ET CHATS, NACS

17 Clos des Charmilles – LA VERRERIE – 21370 VELARS SUR OUCHE

Tél : 06 09 93 13 52 – Mail : allo-garde-chienseetchats@gmx.fr

Titulaire CCAD et ACACED - Siret 814 561 742 00010 – APE : 9609Z

L'animal ne pourra être confié à une tierce personne que sur autorisation préalable du propriétaire lors de la réservation ; une pièce d'identité sera exigée.

10. RETARD POUR REPRENDRE VOTRE ANIMAL DE COMPAGNIE

Conformément à l'article 453.511-11 et 521-2 du Code Pénal, tout animal non repris de la **pension 7 jours après la date prévue** et sans manifestation de son propriétaire, sera considéré comme abandonné.

La pension prendra les dispositions nécessaires pour s'occuper de votre animal de compagnie (**le chat sera tout d'abord confié à une personne de confiance (*) citée dans le contrat**. Si cette dernière refuse de s'en occuper, votre animal sera remis à la SPA, Association...) sans aucun recours possible. **Une plainte sera systématiquement déposée à l'encontre du client, pour abandon d'animal -Art 521-1 du code pénal. Le solde du séjour reste entièrement dû.**

11. ASSURANCE

« Allo ! Garde chiens et chats » a souscrit **une assurance Responsabilité Civile et Professionnelle – MMA PRO-PME.**

Les obligations de la pension : titulaire du CCAD (certificat de capacité animaux domestiques obtenu le 01/10/2015, MFR Semur en Auxois (21140), Session N°1594 / 97-d8-aaa1 et ACACED obtenu le 14/09/2023, CFPPA Quetigny (21800), Session N°1592 / 2cf8-6d26, nous nous engageons à accueillir votre chat avec le sérieux et la passion qui nous caractérisent. Nous mettrons tout en œuvre afin de rendre son **séjour** le plus agréable possible.

Nous vous donnerons des nouvelles de votre animal de compagnie par sms (vidéo/photos) et vous tiendrons informés dès que possible de tout problème de comportement ou de santé de votre animal de compagnie. Après son départ, nous nous permettrons de vous demander de ses nouvelles.

Acceptez-vous la diffusion des photos de votre chat sur notre site internet ?

<https://www.gardeanimauxdomicile.com>

Cochez la case de votre choix : OUI Non

Fait en double exemplaire à : _____ Le : ____/____/2024

*J'ai lu et j'accepte les conditions générales ci-dessus
(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »*

Le responsable de la pension

Le propriétaire de l'animal